

Ministère de l'Éducation Nationale

Académie de Poitiers

Département des Deux-Sèvres

Inspection de l'Éducation Nationale de Thouars

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole primaire Maurice Martinon

1, rue des écoles

79 100 Sainte-Verge

Sommaire

- 1) Règlement départemental type des écoles maternelles, élémentaires et primaires publiques des Deux-Sèvres
- 2) Avenant de l'école Maurice MARTINON de Sainte-Verge
- 3) Délibération du Conseil d'école
- 4) Fiche d'émargement réservée aux familles après lecture du règlement de l'école

AVENANT AU REGLEMENT TYPE DEPARTEMENTAL

L'avenant développe les points essentiels spécifiques à l'école de Sainte-Verge

Titre II : Fréquentation et obligation scolaires

II.1 Ecole maternelle

L'inscription à l'école maternelle implique **l'engagement pour la famille d'assurer une fréquentation régulière**. En cas d'absence de leur enfant, les familles sont tenues d'en faire connaître les motifs à l'enseignant ou à la directrice d'école **dans les plus brefs délais par téléphone au 05.49.68.15.42**. A défaut d'une fréquentation assidue et en l'absence de communication avec la famille, l'enfant pourra être radié de la liste des inscrits par le directeur d'école.

II.2 Ecole élémentaire

En ce qui concerne les absences sur le temps scolaire : **les parents sont également tenus de prévenir l'enseignant de la classe ou la directrice le plus tôt possible par un écrit dans le cahier jaune. S'il s'agit d'une absence de plus de 2 jours un courrier sera à adresser à la directrice**. Un certificat médical peut être demandé en cas d'absence pour maladie contagieuse demandant une éviction scolaire. Les absences **injustifiées de plus de 4 demi-journées** seront signalées à l'Inspection de l'Education Nationale, comme le prévoit la loi. L'absentéisme scolaire est passible de sanctions. Les activités sportives étant obligatoires, un **certificat de contre-indication** peut être demandé par l'enseignant en cas de dispense.

II.3 Dispositions communes

L'école primaire regroupe les classes élémentaires (CP-CE1-CE2-CM1-CM2) et les classes maternelles (TPS-PS-MS-GS).

L'école fonctionne sur une semaine de **4 jours et ½** soit **24 heures hebdomadaires**.

Des **activités pédagogiques complémentaires (APC)** (de 1 heure maximum par semaine et par enfant) seront mises en place pour les élèves ayant des besoins particuliers **le mardi et le vendredi de 15h30 à 16h30** sauf pour les élèves de petite et moyenne section.

Les horaires d'école pour les classes élémentaires et maternelles sont les suivantes :

<u>Lundi et jeudi :</u>	9h00 - 12h00	13h30 – 16h30
<u>Mercredi :</u>	9h00 - 12h00	
<u>Mardi et vendredi :</u>	9h00 - 12h00	13h30 – 15h00

L'accueil des élèves se fait à 8h50 et à 13h20, **dans la cour élémentaire** pour les classes de GS-CP-CE1-CE2-CM1 et CM2 et **dans la salle de classe** pour la classe maternelle

en passant par le portail de l'élémentaire. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents d'élèves ne doivent pas pénétrer dans l'école **avant 8h50** et **16h30 l'après-midi**.

La sortie des élèves de CE1-CE2-CM1 et CM2 se fait **dans la cour élémentaire et dans la salle de classe** pour les élèves de TPS-PS-MS-GS et CP en passant par le portail de la cour maternelle.

La municipalité est garante du fonctionnement et des horaires des temps d'activités périscolaires (TAP), pour toutes questions merci de contacter **Mme MIRAULT** **au 05.49.96.16.64** (une messagerie sera à votre disposition).

Titre V : Vie scolaire

V.1 Règles de vie collective

La politesse, la propreté et le bon esprit ne peuvent apporter que l'estime des autres.

1. Chacun s'efforcera d'**être poli** envers tous : enseignants, personnels d'encadrement et élèves. **Le langage de politesse est obligatoire** : bonjour, au revoir, s'il te plaît, merci, pardon, excusez-moi, ...

Le non-respect de cette règle pourra entraîner une sanction.

2. Les enfants se doivent tolérance et respect. **Tout comportement discriminatoire ou raciste** sera également **sévèrement sanctionné**.

3. Il est **interdit d'avoir un comportement violent ou dangereux** envers ses camarades. La violence peut être physique mais également verbale.

Dans la cour, il est **interdit de jouer à des jeux dangereux**.

En cas de mauvais traitement de la part d'un camarade, en cas d'accident ou d'indisposition, l'enfant doit prévenir les élèves médiateurs présents dans la cour, l'enseignant de service ou son propre enseignant et ne doit en aucun cas garder cela pour lui.

4. A l'école élémentaire, les élèves doivent se rendre aux toilettes **pendant** la récréation. Pendant les heures de classe, la permission de sortir pour s'y rendre ne sera donnée qu'exceptionnellement.

Il est recommandé à tous les enfants de **respecter la propreté des toilettes. Il est interdit d'y jouer et d'y rester plus que nécessaire.**

Il est également **interdit de cracher par terre ou sur ses camarades et de jeter des déchets** par terre.

5. Pour le respect des autres, chaque élève se doit de **respecter les règles d'hygiène** à l'école et à la maison.

Une **tenue propre et correcte** est exigée à l'intérieur de l'établissement, elle doit être adaptée aux activités de l'école et de la journée et doit permettre une bonne autonomie de l'enfant (pas de chaussures à talons, de jupes trop serrées, de **chaussures qui ne tiennent**

pas le pied : risque d'entorses ou de blessures). Il faut également prévoir une **tenue adéquate pour les jours de sport**.

Le marquage des vêtements, des chaussures, des cartables, des sacs, des gants, des écharpes, des serviettes de table est obligatoire. Tous les ans nous retrouvons de nombreux vêtements non réclamés.

En cas de non-respect de ce règlement, l'élève pourra être sanctionné.

V.4 Remise des élèves aux familles

1. **La loi autorise les élèves à sortir seuls de l'école à partir du CP**, mais nous demandons tout de même une **autorisation de sortie** aux parents en début d'année afin de connaître leurs souhaits.
2. Si l'enfant n'est pas autorisé par les parents à rentrer seul et qu'il doit le faire **exceptionnellement**, il est nécessaire de fournir à l'enseignant de la classe une **autorisation écrite**.
3. A la sortie des classes, en cas de retard des familles, l'enfant sera conduit en garderie.

V.6 Dispositions particulières

1. **Tout échange** d'objet ou **tout troc**, de quelque nature que ce soit, **est interdit** dans l'enceinte de l'école.
2. Les enfants ne doivent pas laisser leurs vêtements, leurs sacs ou tout objet leur appartenant n'importe où : **ils sont responsables de leurs affaires**.
3. Les manuels et les livres de la bibliothèque de l'école sont prêtés aux élèves mais doivent être retournés en bon état, à la fin de la période de prêt. **Chacun prendra soin du matériel mis à sa disposition**. Les livres abîmés seront réparés, remplacés à l'identique ou remboursés. Il est interdit d'utiliser sans permission et hors temps scolaire le matériel d'enseignement et les diverses installations de l'école.
4. Les enfants doivent **utiliser correctement les jeux de cour** appartenant à l'école et ne doivent pas les détériorer volontairement. Dans ce cas, les enfants devront remplacer ou rembourser le matériel en question.
5. Il est interdit d'apporter à l'école tous les objets suivants :

Sont strictement interdits :

- **les médicaments** (sauf dans le cas d'un PAI cf. I.3 règlement départemental)
- **les objets dangereux** (couteaux, cutters, grosses billes en acier, ...)
- **la nourriture** (sauf dans le cas d'un anniversaire après accord de l'enseignant ou dans le cadre de projets menés en classe sur l'éducation alimentaire).

- les téléphones portables, les tablettes, les MP3, MP4 ...
- les jeux et jouets de la maison

Sont sous la responsabilité des élèves :

- les bijoux, l'argent, les objets de valeur
- les vêtements

En cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements, etc... la responsabilité de l'enseignant ne saurait être engagée.

Sont autorisés dans les classes maternelles :

- les « doudous » (taille et quantité respectable) et/ou sucettes rangés dans une boîte ou un sac en plastique par mesure d'hygiène.

6. Les parents doivent vérifier les **cahiers de liaison** (cahier jaune) **et de textes**.



Une enveloppe apparaîtra dans le cahier de textes s'il y a un mot à voir dans le cahier jaune. Chaque élève de l'école doit toujours être en possession du cahier de

liaison et, pour les élémentaires, de son cahier de textes ou agenda.

V.1.d. Circulation des élèves

1. Il est **interdit** aux élèves :

- de **pénétrer dans la cour ou les locaux scolaires** avant les heures fixées et après l'heure de la sortie.
- de **revenir chercher un objet oublié sans l'autorisation d'un adulte.**

Aucun élève ne doit pénétrer dans une salle de classe ou dans un local en l'absence de l'enseignant et sans y avoir été autorisé.

Aucun élève ne doit quitter la cour sur le temps scolaire sans y avoir été autorisé.

2. Les élèves doivent observer des consignes de circulation au sein de l'établissement :

- **se mettre en rang** pour entrer ou sortir de la classe
- **ne pas entrer dans les classes sans autorisation.**

V.1.e. Cantine

Il est obligatoire pour les élèves de maternelle d'avoir une **serviette propre** le lundi matin qui devra être récupérée et ramenée le vendredi soir. Il faut **impérativement** **marquer la serviette au nom de l'enfant**. De nombreuses serviettes sans nom sont laissées à l'école chaque année.

V.1.f. Communications

1. Les élèves ne peuvent pas recevoir ou émettre des appels téléphoniques sans y avoir été autorisés. Les informations doivent passer par l'enseignant de la classe.

2. Le répondeur téléphonique est branché : les parents qui souhaitent contacter l'école doivent le faire par écrit ou par le biais d'un message téléphonique. Ce message devra

comporter : **les nom et prénom de l'élève concerné, sa classe ou le nom de son enseignant et l'objet de l'appel.** L'école vous rappellera si nécessaire.

VI.3 Matériel et équipement scolaire

Les dépenses du fonctionnement des écoles sont prises en charge par le budget communal. **La gestion de la coopérative scolaire se fait par l'OCCE.** Cette coopérative permet le financement de **matériel pédagogique, des jeux de cour, de livres pour la bibliothèque, des frais d'assurance, des frais de pharmacie, des sorties et des transports.**

VI.4 Hygiène et santé

Il est important que les enfants soient vérifiés régulièrement et traités rapidement contre les poux et que les vaccins soient à jour. La loi autorise la directrice à refuser l'admission à l'école si les vaccins ne sont pas à jour.

VI.5 Sécurité

3 exercices d'évacuation (en cas d'incendie) et **2 exercices de confinement** (1 en cas d'accident industriel, de catastrophe naturelle et 1 en cas d'attentat) seront pratiqués chaque année au sein de l'école avec les élèves et les personnels travaillant sur place.

VI.6 – Dispositions particulières

L'utilisation du matériel informatique et d'Internet est soumis à une charte qui a été élaborée dans chaque classe en fonction de l'âge des élèves et qui vous sera transmise pour signature.

